

Séance du conseil municipal du mardi 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - Mme Gaëlle JEANNE - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Carole VIVIER - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : M. Jérôme LEGOFF à M. Patrice GAUTIER
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS
Mme Carole VIVIER à Mme Caroline GAINOT

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 juin 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 5 juin 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 juin 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 mai 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2024-06-01**

**Objet : Mise en place de la tarification sociale et tarifs de la cantine**

**Considérant** que, depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum ;

**Considérant** que la mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale,
- les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation ;

**Considérant** que, pour chaque repas facturé 1 €, l'État apporte une aide financière de 3 € ;

**Considérant** qu'à compter de 2024, l'aide de l'État est portée à 4 € pour les collectivités éligibles à la tarification sociale des cantines scolaires :

- ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec les SIRET sur la plate-forme publique « ma-cantine »,
- mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim ;

**Considérant** les conditions de versement de l'aide :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €,
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée ;

**Considérant** que l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-06-04 en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de la cantine suivants :

| <b>ECOLE PRIVÉE</b>  | <b>Maternelle</b> | <b>Elémentaire</b> |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Commune</b>       | 3.65 €            | 3.65 €             |
| <b>Hors Commune</b>  | 3.91 €            | 3.91 €             |
| <b>COLLÈGE PRIVÉ</b> |                   |                    |
| <b>Commune</b>       | 3.91 €            |                    |
| <b>Hors Commune</b>  | 4.33 €            |                    |
| <b>ADULTE</b>        |                   |                    |
| <b>Adulte</b>        | 4.33 €            |                    |

ainsi que le tarif de 1.00 € pour l'accueil d'un élève autorisé à apporter son propre repas à la cantine (uniquement en cas d'allergie alimentaire et sur présentation d'un certificat médical) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-11-14 en date du 8 décembre 2021 fixant les majorations suivantes :

- repas non réservé et consommé : 10 % du prix du repas (en plus du prix du repas),
- repas réservé et non consommé : 10 % du prix du repas (en plus du prix du repas) ;

**Vu** l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui dispose que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » ;

**Vu** l'article R531-53 du Code de l'Éducation qui dispose que « les tarifs mentionnés à l'article R531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de l'État,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention triennale ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire,
- **FIXE** les tarifs de cantine suivants :

| Quotient familial |                | Maternelle et élémentaire |            |
|-------------------|----------------|---------------------------|------------|
|                   |                | Évran                     | Hors Évran |
| Tranche 1         | Jusqu'à 1000 € | 1,00 €                    | 1,00 €     |
| Tranche 2         | 1001 à 1200 €  | 3,65 €                    | 4,06 €     |
| Tranche 3         | 1201 à 1500 €  | 3,80 €                    | 4,21 €     |
| Tranche 4         | 1501 à 2000 €  | 3,95 €                    | 4,36 €     |
| Tranche 5         | Plus de 2000 € | 4,10 €                    | 4,51 €     |

| Collège |            |
|---------|------------|
| Évran   | Hors Évran |
| 4,50 €  | 5,50 €     |

| Adulte |
|--------|
| 4,50 € |

- **PRÉCISE** qu'en absence de déclaration du quotient familial et de transmission du justificatif de la CAF par les familles, le tarif de la tranche 5 s'applique.
- **FIXE** le tarif de **1.00 €** pour l'accueil d'un élève autorisé à apporter son propre repas à la cantine (uniquement en cas d'allergie alimentaire et sur présentation d'un certificat médical),
- **FIXE** les **majorations** de tarifs suivantes :
  - repas non réservé et consommé : **10 %** du prix du repas (en plus du prix du repas),
  - repas réservé et non consommé : **10 %** du prix du repas (en plus du prix du repas),
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**.

~~~~~

Délibération n° 2024-06-02

Objet : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude aux restaurants scolaires : convention constitutive d'un groupement de commandes

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-10-03 en date du 28 novembre 2019 portant attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude aux restaurants scolaires à l'entreprise CONVIVIO ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avenant en date du 20 décembre 2023 de prolongation de la durée du marché de 8 mois ;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence des entreprises pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude aux restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant qu'il s'agit de fournir à la fois le restaurant scolaire de Le Quiou, géré par le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne et celui d'Évran, géré par la Commune d'Évran ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude aux restaurants scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude aux restaurants scolaires,
- **PRÉCISE** que le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la convention et prendra fin lorsque le marché pour lequel il a été créé arrivera à échéance,
- **DÉSIGNE** la Commune d'Évran en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour mener la procédure de passation et pour suivre l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

~~~~~

**Délibération n° 2024-06-03**

**Objet : Fixation du prix de vente du livre « Pain noir, chewing-gums et chocolat »**

La Commune d'Évran a réalisé un livre intitulé « Pain noir, chewing-gums et chocolat » qui comporte les témoignages d'habitants de la commune ayant connu la Seconde Guerre Mondiale.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ce livre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le prix de vente du livre « Pain noir, chewing-gums et chocolat » à :
  - 22 € l'exemplaire jusqu'au 22 juillet 2024,
  - 25 € l'exemplaire à partir du 23 juillet 2024.
- **DIT** que la recette de la vente de ce livre sera encaissée via la régie de recettes « Mairie »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024 : n° 2024-06-01, 2024-06-02 et 2024-06-03.*

|                                   |                                     |                                          |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                | Mme Caroline GAINOT                 | M. Alain BRARD                           |
| Mme Jacqueline PLANCHOT           | M. Loïc MAUFRAIS                    | Mme Morgane BERNARD                      |
| <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF | M. Lawrence BARBIER                 | Mme Christelle LEMAIRE                   |
| M. Fabrice ROTH                   | <i>Absent</i><br>M. Vincent LAGOGUÉ | Mme Gaëlle JEANNE                        |
| Mme Carole VIVIER                 | M. Jérôme PAPELARD                  | <i>Absente</i><br>Mme Sabrina PIEDEVACHE |

**Affiché le : 10 juillet 2024**